

Rapport article 29 de la loi Energie Climat (2021)

1. Contexte réglementaire

L'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier dans ce rapport, concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») ;
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

2. Article D. 533-16-1, III, 1° – Informations relatives à la démarche générale de la société de gestion

A. Article D. 533-16-1, III, 1°, a – Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

L'engagement au sein d'Ekkio capital se veut être un exemple pour les sociétés en portefeuille. Ainsi, Ekkio Capital applique depuis plusieurs années les Principes pour l'Investissement Responsable. La société de gestion essaie aussi de faire en sorte que les sociétés en portefeuille mettent en œuvre une politique ESG à leur tour. A travers la signature des PRI, de la charte France Invest et de la charte FSI France Investissement, Ekkio se fixe des objectifs réalistes pour des PME tout en demeurant ambitieux. Ekkio en tant que société de gestion limite son impact environnemental en encourageant l'adoption d'un comportement éco-responsable et en sensibilisant ses collaborateurs et ses interlocuteurs aux enjeux climatiques. A titre d'exemple, nous recyclons nos déchets, privilégions les visio-conférences pour limiter les déplacements (installation récente de 3 dispositifs dans nos salles de réunion), avons adopté une politique de sélection responsable de nos fournisseurs (énergie, café, fruits...) et sommes attentifs aux économies de consommation énergétique au sein de nos bureaux. Grâce à notre partenariat avec Les Joyeux Recycleurs, nous avons recyclé 182kg de déchets en 2021 ! Ce qui représente 2 arbres sauvés, 50 polaires, 6 cartouches d'encre et 241 canettes fabriquées.

Ekkio promeut une transparence quotidienne, en effet, la politique ESG d'Ekkio Capital est accessible à tous sur le site internet. Ekkio communique ses informations ESG à ses investisseurs via un rapport ESG spécifique. Chaque année la société de gestion mène une enquête quantitative et qualitative à propos des critères ESG en vigueur dans l'environnement financier actuel. De ce fait, en collaboration avec Sirsa, un panel de 182 questions concernant des critères environnementaux (consommation d'énergie, d'eau, production de déchet, etc.) sociaux (bien-être au travail, accidents, turn-over, écart de salaire) et de gouvernance (Parité dans les organes de gouvernance, etc.) permet de mieux cerner les enjeux et les progrès des sociétés en termes d'ESG. Ainsi chaque année la campagne de reporting s'effectue consciencieusement et un comité ESG est tenu avec chaque participation

concernée, en présence d'un représentant d'Ekkio, d'un ou plusieurs associés en charge de l'ESG et de l'équipe de Sirsa. L'étude menée au sein de chaque participation est en parallèle menée au sein d'Ekkio (en tant que société de gestion) et permet de fournir aux investisseurs des données précises et actuelles concernant Ekkio et les participations en portefeuille.

Ekkio Capital ne tient pas en compte, à ce stade, de la performance de ses participations en matière ESG dans la valorisation du portefeuille, mais évalue leur niveau grâce au Reporting ESG mené par Sirsa. Depuis cette mise en place en 2013, l'analyse des données à intervalle annuel a permis l'élaboration de ligne de conduites ambitieuses et claires pour chaque participation à propos de :

- la gouvernance
- l'empreinte environnementale
- l'empreinte sociale
- la supply chain

Chaque année la maturité ESG du portefeuille s'améliore et continue de l'être encore cette année (sauf exception).

B. Article D. 533-16-1, III, 1^o, c – Pourcentage des encours sous gestion catégorisé article 8 et 9 selon le règlement SFDR

Non applicable à ce stade (fonds article 6)

C. Article D. 533-16-1, III, 1^o, e – Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, et description sommaire de ceux-ci

Ekkio Capital, s'engage depuis des années à respecter les Principes de l'Investissement Responsable et obtient encore cette année la note « A » auprès de l'UNPRI.

Ekkio est également signataire de la charte France Invest Initiative depuis 2019 et a mis en œuvre un partenariat avec le label Great Place to Work® pour son portefeuille, qui met l'accent sur le critère QVT (qualité de vie au travail).